

« A Nantes, le label autopartage nous incite à verdir notre flotte » (Otman Manni, marguerite)



Otman Manni - © marguerite

« Nous ne venons pas remplacer des trajets domicile-travail mais combler des besoins de déplacements de proximité. Cette typologie de voiture de quartier permet d'avoir moins de circulation de véhicules individuels et moins de véhicules en stationnement car un véhicule autopartagé bien utilisé peut remplacer huit véhicules individuels », déclare à News Tank [Otman Manni](#), responsable du développement B2B de [marguerite](#), le 03/11/2021.

Ce service d'autopartage est déployé à Nantes depuis 2008. « Nous avons actuellement 65 véhicules en parc sur 54 stations, dont quatre véhicules hybrides en circulation. Huit autres viendront renouveler des véhicules en parc d'ici fin 2021. Il nous reste 15 véhicules à renouveler pour respecter le label autopartage de Nantes Métropole obtenu en août 2021 et ainsi s'engager dans le verdissement de la flotte », souligne-t-il.

« Nous n'avons pas encore vocation à faire de l'électrique à court terme car nous ne disposons pas des infrastructures, notamment les bornes de recharge sur la voie publique », ajoute-t-il.

Otman Manni détaille à News Tank la stratégie de développement de ce service très ancré dans l'écosystème des ac-

teurs locaux et qui mise sur une offre destinée aux entreprises, collectivités et associations.

« Un véhicule autopartagé bien utilisé peut remplacer huit véhicules individuels »

Comment votre service d'autopartage s'intègre-t-il dans l'offre mobilité de Nantes Métropole ?

Il n'y a pas d'intégration à proprement parler car il n'existe pas d'outil ~~MaaS (Mobility as a service : type de service qui, via un canal numérique commun, permet aux utilisateurs de planifier, réserver et payer pour plusieurs types de services de mobilité)~~ recensant tous les opérateurs de transport sur le territoire. Notre service marguerite est toutefois proche de plusieurs acteurs locaux en charge des mobilités. Nous sommes ainsi partenaires de Nantes Métropole et des opérateurs de transport comme la Semitan pour l'offre de transport en commun, de système de VLS (vélos en libre-service) bicloo pour l'offre vélo et de la SEM (Société d'économie mixte) Nantes Gestion Equipement pour l'offre de parking. Les abonnés de la Formule Illimitée à la TAN (réseau des transports en commun de l'agglomération nantaise) disposent de 50 % de remise sur leur abonnement mensuel chez Marguerite. Les avantages avec bicloo sont en cours de réflexion. Nos abonnés disposent aussi de 2h gratuites dans les parkings de NGE (Nantes Gestion Equipement).

« Nous proposons plusieurs niveaux d'accompagnement dans le cadre d'un « pack mobilité entreprise » »

Marguerite propose également une offre Pro pour les entreprises, collectivités et associations. Nous avons un partenariat avec Nantes Métropole dans le cadre du pack mobilité entreprise proposant différents niveaux d'accompagnement pour les entreprises qui souhaitent intégrer une mobilité durable pour les déplacements professionnels des collaborateurs et pour les trajets domicile-travail. Dans le cadre de ce dispositif, les entreprises bénéficient d'avantages auprès de différents opérateurs de la Métropole et d'associations telle que Place aux vélos. Pour le B to B, nous proposons également la création d'une station privative pour une entreprise ou un groupe d'entreprises, et pour des promoteurs immobiliers.

Les utilisateurs de marguerite peuvent-ils combiner l'autopartage avec d'autres modes de transport ?

Le service marguerite est complémentaire car nous proposons des voitures en libre-service 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, mais sur un type d'autopartage en boucle c'est-à-dire que le véhicule doit revenir sur la station sur laquelle il a été emprunté. Nous adressons des usages de proximité et aussi pour des trajets multimodaux. Notre objectif est de continuer à développer le maillage du réseau sur la Métropole. Aujourd'hui, on retrouve une station marguerite tous les 300 à 500 mètres. L'objectif est d'occuper chaque quartier de Nantes.

Quelle est la typologie des usages du service ?

Nous ne venons pas remplacer des trajets domicile-travail, mais nous venons combler des besoins de déplacements de proximité par exemple pour un entretien professionnel, des courses, des rendez-vous médicaux, etc. Cette typologie de voiture de quartier permet d'avoir moins de circulation de véhicules individuels, moins de véhicules en stationnement, car un véhicule autopartagé bien utilisé peut remplacer huit véhicules individuels.

Nous proposons de la location à la minute jusqu'à 24 heures, donc plutôt des trajets du quotidien. Les clients professionnels louent parfois pour des durées supérieures à 24 heures et choisissent ce service car il inclut le carburant, le stationnement à Nantes, l'entretien et l'assurance du véhicule. Aujourd'hui, nous avons 2 900 abonnés représentant environ 12 000 locations par an. En termes d'usages, nous avons 70 % de particuliers et 30 % de professionnels.

Depuis septembre 2021, des véhicules hybrides sont accessibles dans quatre de vos stations. Dans quel cadre s'inscrit cette initiative ?

Ces acquisitions s'inscrivent dans le cadre du Label autopartage de Nantes Métropole, issu d'un décret, à destination des opérateurs d'autopartage sur le territoire. L'objectif du label est d'imposer le verdissement des véhicules partagés. Pour cela, il faut répondre à plusieurs critères :

- les véhicules ne doivent pas émettre plus de 110 grammes de CO₂ par kilomètre ;
- ils doivent être classés Euro 6 ;
- la motorisation diesel ne doit pas excéder 10 % de la flotte ;
- une transmission de données est effectuée chaque mois à la Métropole.

Nous avons obtenu ce label, valable trois ans, en août 2021 et depuis septembre, nous renouvelons nos véhicules avec des Renault Clio hybrides automatiques. Nous avons actuellement 65 véhicules en parc sur 54 stations, dont quatre véhicules hybrides en circulation, huit autres viendront renouveler des véhicules en parc d'ici fin 2021. Parmi ces 65 véhicules, 4 sont des utilitaires qui seront renouvelés sous deux ans en motorisation plus verte. Il nous reste 15 véhicules à renouveler d'ici la fin du premier label pour le respecter et s'engager dans le verdissement de la flotte.

« Sur nos 65 véhicules en parc, quatre véhicules hybrides sont en circulation et huit autres s'y ajouteront d'ici fin 2021 »

Envisagez-vous de renouveler votre parc avec des véhicules électriques ?

Avant ce label, nous avons déjà acté le verdissement de notre flotte sur du thermique qui émet moins de CO₂. Là, nous entrons sur de nouvelles motorisations. Nous n'avons pas encore vocation à faire de l'électrique à court terme car nous ne disposons pas des infrastructures,

notamment les bornes de recharge sur la voie publique.

« Nous n'avons pas encore vocation à faire de l'électricité à court terme car nous ne disposons pas des infrastructures »

Nous ne sommes pas contre le partage de points de charge avec d'autres opérateurs, mais il faut que les infrastructures soient adaptées aux besoins de charges. Aujourd'hui, les places d'autopartage sont dédiées. L'objectif est de disposer d'une borne de recharge sur chaque emplacement dédié à marguerite pour que l'abonné puisse recharger le véhicule lors de chaque restitution.



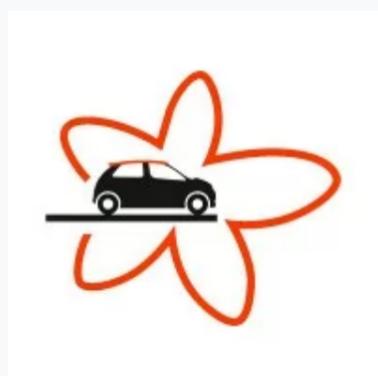
Otman Manni

Responsable du développement B2B @ marguerite

Parcours



Fiche n° 44678, créée le 03/11/2021 à 14:06 - Màj le 03/11/2021 à 18:22



marguerite

- Service d'autopartage nantais, filiale de SEPAMAT, lancée sous l'impulsion de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, proposant un service de voitures auto-partagées en partenariat avec les principaux acteurs de la mobilité de l'agglomération nantaise
- **Création** : 2008
- **Chiffre d'affaires** : 253 600 € (2020)
- **Présidence** assurée par le groupe SEPAMAT
- [Contact](#)
- **Tél** : 06 87 99 43 70 (Otman Manni, responsable du développement B2B)

Catégorie : [MOBIN] Location - autopartage

© News Tank Mobilités - 2021 - **Code de la propriété intellectuelle** : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »